

Services à l'enfance de Toronto
Guide d'expansion du Système pancanadien
d'apprentissage et de garde des jeunes enfants :
Centres de garde d'enfants

Juillet 2025

Table des matières

Contexte	3
Priorités	3
Ratio de type d'établissement et groupes prioritaires	3
Quartiers prioritaires	3
Groupes d'âge	4
Admissibilité	4
Types de demandes	4
Exigences relatives aux centres de garde d'enfants	5
Plan d'expansion	5
Documents financiers et justificatifs	5
Conformité	6
Subvention de démarrage et financement des infrastructures	6
Critères d'octroi de subvention de démarrage	7
Critères du Fonds d'infrastructure	7
Exigences	8
Processus d'examen des demandes	9
Ressources	11

Contexte

Le [Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants \(SPAGJE\)](#) a pour objectif d'améliorer l'accessibilité, l'abordabilité, l'inclusivité et la qualité des services de garde agréés offerts aux familles. Cela comprend la réduction des frais à une moyenne de 10 \$ par jour pour les enfants de moins de 6 ans inscrits aux programmes de services de garde agréés participants, d'ici mars 2026.

Le programme SPAGJE investit également dans la main-d'œuvre de la petite enfance pour augmenter les salaires et améliorer les possibilités de formation et de perfectionnement professionnel pour les éducatrices ou éducateurs de la petite enfance inscrits.

Le [Guide d'expansion du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ; Centres de garde d'enfants?](#) **publié en juillet 2025 par les Services à l'enfance de Toronto**, vise à informer les centres de garde d'enfants sur le processus d'inscription et d'expansion au sein du SPAGJE. Ce guide décrit les priorités d'expansion du SPAGJE de la Ville de Toronto, ainsi que les conditions d'admissibilité et les étapes du processus de demande.

Priorités

Conformément au [Cadre pour l'accès et l'inclusion du ministère de l'Éducation](#) et à la stratégie de croissance des services de garde de Toronto, l'objectif est de créer de nouvelles places en services de garde dans les zones prioritaires afin d'accroître l'accès pour les familles.

Ratio de type d'établissement et groupes prioritaires

Le ministère de l'Éducation établit des lignes directrices sur la proportion de places sans but lucratif que chaque gestionnaire du système de services doit entretenir.

Afin d'atteindre l'objectif de type d'établissement de la Ville de Toronto, **les Services à l'enfance de Toronto (SET) donneront la priorité aux demandes des agences sans but lucratif, ainsi qu'aux organismes dirigés par des Autochtones, des francophones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs.**

À l'heure actuelle, nous avons suspendu l'acceptation des demandes des agences commerciales en fonction de nos objectifs de type d'établissement actuels.

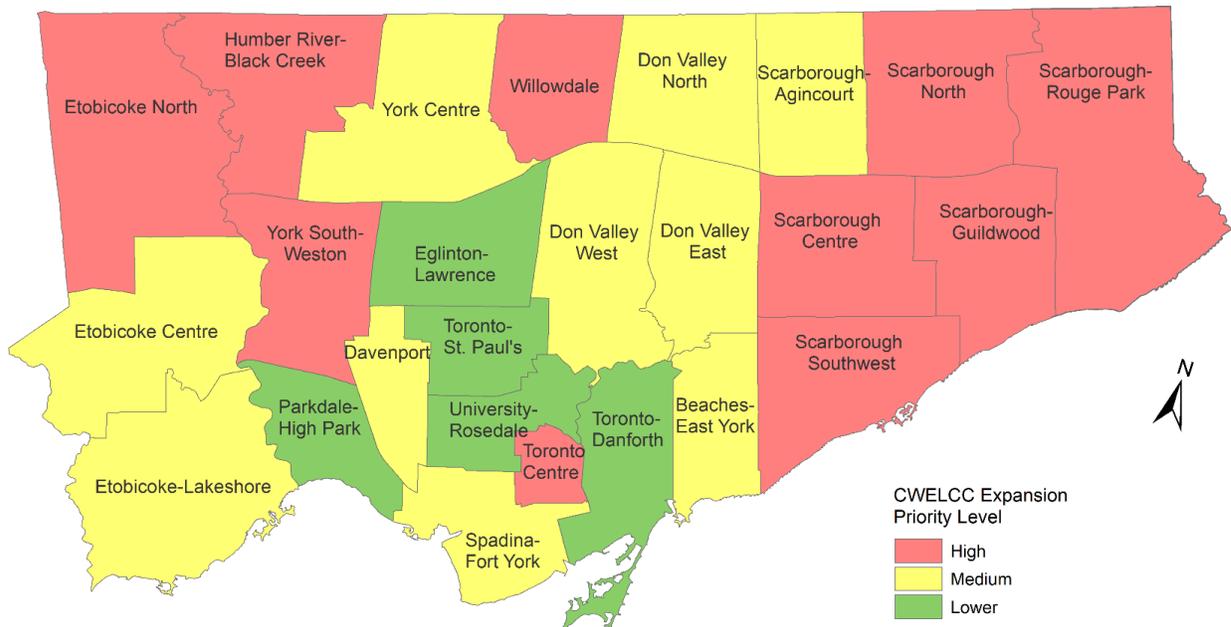
Quartiers prioritaires

Le [Cadre pour l'accès et l'inclusion](#) du ministère de l'Éducation exige que les gestionnaires du système de services responsables de la garde d'enfants en Ontario, y compris la Ville de Toronto, établissent des quartiers prioritaires. Le ministère exige également que la création de nouvelles places dans le cadre du SPAGJE soit priorisée dans ces quartiers. Pour en savoir plus sur l'approche des SET visant à améliorer l'accès et l'inclusion des zones prioritaires et des populations cibles, consultez le [Supplementary Report \(rapport supplémentaire\) du Conseil municipal de Toronto, approuvé le 26 mai 2023](#) (en anglais seulement).

Afin de soutenir les principes de planification liés à l'équité en fonction de l'âge et à l'équité géographique, les SET examineront l'emplacement du service offert dans la demande de centre de garde d'enfants par rapport aux zones prioritaires d'expansion.

Les niveaux de priorité établis par les SET pour l'expansion du SPAGJE par quartier sont illustrés sur la carte ci-dessous. Pour savoir dans quel quartier vous vous situez, veuillez consulter la page Web [Ward Profiles \(Profils des quartiers\)](#) de la Ville de Toronto (en anglais seulement).

Figure 1 : Carte des niveaux de priorité établis par les SET pour l'expansion du SPAGJE par quartier (Niveaux de priorité pour l'expansion du SPAGJE : élevé, moyen, plus faible)



Groupes d'âge

Les SET accordent actuellement la priorité à l'approbation de nouvelles places à temps plein pour les groupes de poupons, de bambins et de préscolaires. L'expansion des places en service de garde avant et après l'école pour les enfants du maternelle et jardin d'enfants est effectuée en coordination avec les conseils scolaires de Toronto.

Admissibilité

Les agences de garde d'enfants qui répondent aux critères suivants sont admissibles à l'inscription :

- les agences sans but lucratif;
- les organismes dirigés par des Autochtones, des francophones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs.

Remarque : À l'heure actuelle, nous avons suspendu l'acceptation des demandes des agences commerciales en fonction de nos objectifs de type d'établissement actuels.

Types de demandes

Le processus de demande d'inscription au SPAGJE 2025 concerne les types de demandes de centre de garde d'enfants suivants :

- les agences demandant l'inscription d'un centre de garde au programme SPAGJE;
- les agences exploitant un centre de garde déjà inscrit au SPAGJE et demandant une révision de leur permis provincial actuel et un financement dans le cadre du programme pour les changements de capacité proposés;

- en outre, l'agence demande un ou plusieurs des éléments suivants : une subvention de démarrage, un Fonds d'infrastructure ou une entente de subvention pour frais de garde.

Les types de demandes suivants ne nécessitent pas de soumettre un formulaire de demande :

- les demandes de création ou d'expansion de programmes destinés aux enfants du maternelle/jardin d'enfants et d'âge scolaire dans les écoles financées par des fonds publics;
- [Expression of Interest to Operate Early Years Programs \(Manifestation d'intérêt pour la gestion de programmes pour la petite enfance\)](#) (en anglais seulement) ou les demandes de propositions basées sur les conseils scolaires.

Les centres de garde d'enfants déjà inscrits au SPAGJE qui souhaitent apporter uniquement des modifications aux capacités alternatives ou à la capacité pour les enfants d'âge scolaire sont invités à communiquer avec leur conseillère ou conseiller des SET pour en savoir plus.

Exigences relatives aux centres de garde d'enfants :

Plan d'expansion :

- L'expansion consiste à créer des places pour les poupons, les bambins et les enfants d'âge préscolaire.
- Le programme de services de garde répond aux exigences des SET en matière d'[accès au service à temps plein](#), lesquelles comprennent ce qui suit :
 - *L'accès à temps plein désigne à la fois le nombre d'heures de la journée et le nombre de jours de l'année pendant lesquels un programme est accessible aux familles.*
 - *Groupes de poupons, bambins et enfants d'âge préscolaire : Fournit un service continu d'au moins 7 heures par jour pendant au moins 11 mois (239 jours d'exploitation) par année civile.*
- Le plan d'expansion proposé comprend des locaux de dimensions optimales, des salles appropriées pour les groupes d'âge subséquents, ainsi qu'une inscription planifiée viable à long terme.
 - *Le plan met tout en œuvre pour créer des places autorisées accueillant un groupe de taille maximale pour chaque groupe d'âge, conformément à l'Annexe 1 du [Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#). Par exemple, la taille maximale d'un groupe de bambins est de 15 enfants, selon un ratio de 1 membre du personnel pour 5 enfants.*
- Les nouvelles places en services de garde doivent être autorisées au plus tard le 31 décembre 2026.
- Vous avez soumis votre demande de nouveau permis ou votre demande de révision de votre permis en cours au Système de gestion des permis des services de garde d'enfants. *Cette section ne s'applique pas aux centres existants demandant uniquement à s'inscrire au SPAGJE.*

Documents financiers et justificatifs :

Veillez consulter la section 5 du formulaire de demande pour obtenir la liste complète des documents requis à soumettre avec votre demande.

- Fournir un guide à l'intention des parents/famille qui comprend toutes les exigences du SPAGJE. Ce guide doit être daté, être imprimé sur papier à en-tête de l'organisme, énumérer tous les jours de fermeture et, si vous facturez ces jours aux familles, les heures d'ouverture et les frais de base et hors base par groupe d'âge conformément au permis ou à la proposition. Veuillez-vous référer au [Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#)

[enfance](#) et au [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants](#) pour connaître les frais complets et les exigences figurant dans le guide.

- L'agence est tenue de soumettre les documents financiers indiqués dans le formulaire de demande. Ces documents seront examinés afin d'évaluer la viabilité financière de l'agence.
- Remplir l'[Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#) et soumettre une copie avec votre demande.
- Fournir des documents démontrant clairement que vous avez loué ou acquis la propriété ou les locaux pour y ouvrir un centre de garde, ou une lettre d'intention de vendre ou de louer signée par le propriétaire de l'immeuble.
- Fournir une Lettre de soutien ou de non-objection du propriétaire (en cas de location) vous permettant de procéder aux rénovations ou aux modifications proposées, le cas échéant.
- Fournir la confirmation de l'approbation du zonage pour la garde d'enfants, le cas échéant. *Veillez consulter la page Web [Zoning Use Review \(Examen de l'utilisation du zonage\)](#) (en anglais seulement) de la Ville de Toronto pour obtenir des renseignements et présenter une demande.*
- Des exigences supplémentaires s'appliquent si l'agence demande une subvention de démarrage ou un Fonds d'infrastructure. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section ci-dessous intitulée *Subvention de démarrage et financement des infrastructures*.
- Si vous demandez une entente de subvention pour frais de garde, un [Not for Profit Declaration \(Formulaire de déclaration d'organisme sans but lucratif\)](#) (en anglais seulement) doit être joint à votre dossier de demande. Il est disponible sur la page Web [Service Agreements for Early Years Programs \(Ententes de service pour les programmes de la petite enfance\)](#) (en anglais seulement).

Conformité :

- L'agence a conclu une entente de services avec la Ville de Toronto, a rempli à temps toutes ses obligations en matière de rapports financiers et n'a aucun problème de conformité financière en suspens ni aucun autre problème lié à l'entente.
- L'agence a conclu une ou plusieurs ententes de services avec d'autres gestionnaires des services municipaux regroupés ou d'autres conseils d'administration de district des services sociaux, et elle respecte toutes leurs exigences contractuelles.
- Votre centre de garde est actuellement agréé, le permis est en règle auprès du ministère de l'Éducation.
- Tous les programmes sont assujettis au plafond provincial des frais, conformément au [Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#), et les frais doivent être égaux ou inférieurs au « maximum régional ». Les frais de base de garde d'enfants sont plafonnés à 22 \$ par jour depuis le 1^{er} janvier 2025.
- L'agence et le plan d'expansion répondent à toutes les exigences du SPAGJE conformément aux [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#).

Remarque : D'autres critères d'admissibilité peuvent être élaborés et appliqués par la Ville de Toronto dans le cadre de la croissance dirigée.

Subvention de démarrage et financement des infrastructures

La subvention de démarrage et le Fonds d'infrastructure soutiennent la création de nouvelles places autorisées en services de garde à temps plein pour les enfants de 0 à 4 ans dans des régions ciblées, afin de répondre aux besoins des communautés et des populations mal desservies. Les populations ayant des besoins importants comprennent les enfants vulnérables, notamment ceux qui vivent avec un faible

revenu, les enfants nécessitant un soutien supplémentaire, ainsi que les communautés autochtones, francophones, noires et racisées.

Les demandes de subvention de démarrage et de Fonds d'infrastructure doivent être soumises dans le cadre du processus de demande d'inscription au SPAGJE 2025 et sont assujetties aux critères d'expansion décrits ci-dessus. Pour en savoir plus sur les dépenses admissibles et non admissibles dans le cadre de la subvention de démarrage et du Fonds d'infrastructure, veuillez consulter les [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#).

Remarque : Les programmes situés dans des écoles, les installations appartenant aux conseils scolaires, ainsi que les programmes de jardin d'enfants et les programmes avant et après l'école ne sont pas admissibles à la subvention de démarrage ni au Fonds d'infrastructure.

Critères d'octroi de subvention de démarrage :

- La subvention est offerte aux agences sans but lucratif et aux agences commerciales.
Actuellement, nous acceptons uniquement les demandes provenant d'organismes sans but lucratif dirigés par des Autochtones, des francophones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs.
- Elle vise à soutenir la création de services de garde à temps plein pour les groupes de poupons, de bambins et d'enfants d'âge préscolaire dans un cadre communautaire.
- Les agences admissibles peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à 350 000 \$ pour chaque nouvelle tranche de 20 places de garde créées. Toute place additionnelle au-delà de ce nombre sera financée au prorata, sur la base de 17 500 \$ par place.

Critères du Fonds d'infrastructure :

- Le Fonds est offert exclusivement aux agences de services de garde sans but lucratif.
- Les agences doivent détenir une entente de services avec la Ville de Toronto pour la subvention des frais.
- Les SET accorderont la priorité aux projets soumis par des organismes dirigés par des Autochtones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs, situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Toronto, et comprenant la création de nouvelles places pour poupons et bambins.
- Le financement disponible dans le cadre du Fonds d'infrastructure est limité, et les SET détermineront le montant maximal accordé pour chaque projet.

Dépenses admissibles à la subvention de démarrage et au Fonds d'infrastructure :

Le financement peut être utilisé pour compenser les coûts initiaux liés à l'agrandissement ou à la création d'espaces, notamment :

- *le matériel de jeu, l'équipement et le mobilier (à l'intérieur et à l'extérieur), conformément à l'article 19 du Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance;*
- *les fournitures ou les équipements non consommables nécessaires pour soutenir le fonctionnement régulier et continu du programme de garde d'enfants (appareils électroménagers, TI, fournitures facilitant l'apprentissage tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité, etc.);*
- *les rénovations, les ajouts ou les réparations de centres de garde d'enfants agréés ou d'établissements potentiels approuvés par les gestionnaires des services municipaux regroupés ou les conseils d'administration de district des services sociaux;*

- *les changements apportés à l'aire de jeu extérieure à la suite de l'expansion afin que le titulaire du permis continue de se conformer à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 137/15 pris en application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance;*
- *les améliorations locatives;*
- *l'achat de terrains et de bâtiments, applicable aux demandes de Fonds d'infrastructure;*
- *les dépenses engagées lors des étapes de planification et de conception d'un projet de création d'espace.*

Dépenses non admissibles à la subvention de démarrage et au Fonds d'infrastructure :

Le financement ne peut pas être utilisé pour les éléments suivants :

- *l'achat de terrains ou de bâtiments (non applicable aux demandes de subvention de démarrage);*
- *les coûts liés à la dette, y compris le remboursement du capital et les intérêts;*
- *les remboursements d'amortissement;*
- *les taxes foncières;*
- *les frais d'exploitation;*
- *les dépenses liées à l'expansion des programmes de maternelle et jardin d'enfants et d'âge scolaire;*
- *les dépenses liées aux installations appartenant au conseil scolaire.*

Exigences :

Conformément aux exigences de la subvention de démarrage et du Fonds d'infrastructure, l'agence doit s'engager à ce qui suit :

- utiliser les fonds pour la création de nouvelles places autorisées en services de garde non situées dans une école, destinées aux enfants de 0 à 4 ans des communautés et populations mal desservies;
- participer au SPAGJE pendant au moins 7 ans après l'ouverture des places de garde d'enfants et continuer à exploiter le centre au moins 7 ans après cette ouverture;
- obtenir le permis pour les places autorisées d'ici le 31 décembre 2026;
- dépenser la subvention de démarrage ou le Fonds d'infrastructure d'ici le 31 décembre 2026 et les consacrer exclusivement à des dépenses admissibles;
- si vous demandez un Fonds d'infrastructure, une entente de subvention pour frais de garde est requise.

Les agences doivent fournir les documents suivants avec leur demande :

- les plans : plans de site et d'étage montrant l'ensemble du nouvel espace de programme et indiquant la **superficie de chaque salle de jeux et du terrain de jeux**. Veuillez-vous référer aux [Lignes directrices pour l'aménagement et la conception des centres de garde d'enfants agréés, annexe B : Liste de vérification pour le plan d'étage, de site et de terrain de jeux](#).
- les devis ou les factures des fournisseurs.

Les demandes sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- Les SET doivent avoir l'assurance raisonnable que l'emplacement du service de garde répondra aux exigences du ministère de l'Éducation, au [Code du bâtiment de l'Ontario](#), aux règlements applicables, au zonage et à toutes les lois en vigueur.
- L'évaluation de la portée du projet et des échéanciers doit démontrer que le projet pourra être mené à bien d'ici le 31 décembre 2026.
- Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « Processus d'examen des demandes ».

Processus d'examen des demandes

Les agences peuvent soumettre une demande en tout temps durant la période de demande d'expansion et d'inscription au SPAGJE 2025. La date limite de soumission des demandes est le 31 octobre 2025.

Remarque : Le délai d'examen et d'approbation des demandes variera en fonction du volume de demandes reçues.

Étape 1 — Soumission de la demande

- a. Remplissez le formulaire de demande.
- b. Rassemblez tous les documents justificatifs indiqués dans le formulaire de demande et joignez-les à votre dossier de demande.
- c. Soumettez le formulaire de demande et les documents justificatifs par courriel à l'adresse tcsgrowth@toronto.ca.

Étape 2 — Examen de l'exhaustivité et de l'admissibilité

Nous vérifierons que votre demande est complète et que tous les documents justificatifs nécessaires ont été soumis. Si votre dossier de demande est incomplet, vous recevrez un courriel précisant les documents manquants ainsi que la date limite pour les soumettre. Si nous ne les recevons pas à temps, votre demande pourrait être clôturée.

Étape 3 — Examen de la demande

Votre demande sera examinée en fonction des critères décrits dans ce document et dans le formulaire de demande. Nous évaluerons si l'expansion proposée est conforme aux exigences du SPAGJE et aux priorités d'expansion des SET.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention de démarrage et du Fonds d'infrastructure, vous devez fournir aux SET une assurance raisonnable que votre centre répondra aux exigences du ministère de l'Éducation, du Code du bâtiment de l'Ontario, des règlements applicables, du zonage et de toutes les lois en vigueur. Les SET évalueront la portée et l'échéancier du projet afin d'en assurer la réalisation avec succès d'ici le 31 décembre 2026.

Remarque : Des documents ou renseignements supplémentaires pourraient être exigés à cette étape. Si nous ne recevons pas les informations dans les délais prévus, la demande pourrait être clôturée.

Étape 4 — Résultats de la demande

Approbation de principe

Votre agence recevra un courriel confirmant que sa demande d'inscription au SPAGJE a été approuvée en principe et, le cas échéant, précisant le montant approuvé pour la subvention de démarrage et le Fonds d'infrastructure (ce montant inclut les taxes applicables).

Le cas échéant, les SET approuveront la demande d'inscription au SPAGJE (qu'il s'agisse d'une nouvelle demande de permis ou d'une demande de révision de permis) sur le [portail du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#).

Pour les approbations de subvention de démarrage et de Fonds d'infrastructure, un gestionnaire de projet de l'unité de gestion des actifs des SET sera désigné pour soutenir votre demande et communiquera avec votre agence concernant les prochaines étapes. Les agences recevront également une entente de

financement officielle énonçant les modalités applicables à la subvention de démarrage et au Fonds d'infrastructure. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'étape 8 — Décaissements de fonds.

Remarque : L'approbation finale ne sera accordée que lorsque toutes les exigences auront été remplies et que le nouveau permis correspondra aux informations approuvées.

Demandes refusées

Les demandes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité seront refusées. Votre agence recevra un avis par courriel et, le cas échéant, la demande d'inscription au SPAGJE (qu'il s'agisse d'une révision ou d'une nouvelle demande de permis) déposée sur le portail du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation sera refusée.

Étape 6 — Examen du nouveau permis ou de la modification de permis (le cas échéant)

Une fois votre projet d'expansion terminé et autorisé, les SET examineront le nouveau permis ou le permis révisé délivré par le ministère de l'Éducation afin de s'assurer qu'il correspond à l'approbation accordée. Ils effectueront également un suivi auprès de votre agence en cas de divergence avec l'approbation initiale.

Étape 7 — Exécution de l'entente et approbation finale

À cette étape, les SET entameront le processus de conclusion d'une entente de services avec la Ville de Toronto. Ils confirmeront l'approbation finale du SPAGJE, et l'entente précisera la date d'entrée en vigueur du programme.

Les documents d'assurance seront requis uniquement pour les nouveaux centres de garde d'enfants. La police doit être souscrite au nom de l'agence et désigner la VILLE DE TORONTO, 55, rue John, comme assuré supplémentaire. Elle doit prévoir une couverture tous dommages confondus d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Remarque : Si vous êtes une agence déjà inscrite au SPAGJE dans la Ville de Toronto, une entente modificative pourrait vous être délivrée pour votre expansion approuvée.

Étape 8 — Décaissements de fonds

Financement basé sur les coûts du SPAGJE :

Le financement basé sur les coûts du SPAGJE fournit un soutien financier aux centres de garde d'enfants, fondé sur leurs coûts d'exploitation réels, en mettant l'accent sur la couverture des frais liés à la prestation de services de garde agréés pour les enfants de 0 à 5 ans. Ce financement est calculé à l'aide des allocations de référence, d'un supplément de croissance, ainsi que d'un montant compensatoire en remplacement du profit ou de l'excédent.

Pour en savoir plus sur l'approche de financement basé sur les coûts, ses exigences et les obligations de l'agence pour 2025, veuillez consulter les documents suivants :

- [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#)
- [Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#)
- [Exigences de financement pour 2025 des Services à l'enfance de Toronto](#)

Une fois l'entente entièrement exécutée, le financement du SPAGJE sera déboursé selon le cycle financier des SET.

Subvention de démarrage et Fonds d'infrastructure :

Une fois l'entente de financement officielle signée, l'agence peut être admissible au remboursement des dépenses admissibles, conformément aux *Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* du ministère de l'Éducation. Elle pourrait également être admissible à un financement d'expansion rétroactif pour un service de garde agréé plus tôt en 2025.

La subvention de démarrage et le financement des infrastructures seront soumis à l'examen et à l'approbation des SET, qui se réserveront le droit d'exiger des documents supplémentaires fournissant les détails nécessaires pour étayer votre demande de financement. Ils verseront leur financement en fonction des coûts réels que vous aurez engagés pour faciliter votre expansion et pas nécessairement en fonction du montant que vous aurez demandé ou de l'admissibilité maximale.

Financement de la main-d'œuvre :

La Subvention pour l'augmentation salariale de 2025, la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial et la rémunération de la main-d'œuvre soutiennent le recrutement et la rétention du personnel des services de garde d'enfants en Ontario en favorisant une meilleure rémunération. Les *Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* intègrent de nouveaux critères et exigences d'admissibilité basés sur trois groupes.

Une demande distincte sera fournie par les SET pour recueillir des renseignements sur le personnel de garde d'enfants. Pour en savoir plus, veuillez-vous référer au document sur la [Subvention pour l'augmentation salariale de 2025 des SET, la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial et les exigences en matière de rémunération de la main-d'œuvre](#) (en anglais seulement).

Appels

Si une agence souhaite contester le refus de sa demande d'inscription au SPAGJE, elle peut soumettre une lettre officielle adressée à la directrice générale des SET à l'adresse childcare@toronto.ca, exposant les motifs de la contestation et demandant un réexamen du dossier. La directrice générale procédera ensuite à un examen interne et communiquera le résultat par une lettre officielle.

Le délai d'examen et de décision de l'appel variera en fonction du volume de demandes reçues. Toutes les décisions d'appel sont définitives.

Ressources

- Pour toute question concernant le processus d'expansion du SPAGJE 2025, veuillez écrire à TCSgrowth@toronto.ca.
- Les exploitants déjà inscrits au SPAGJE peuvent communiquer avec leur conseillère de district des SET.
- Pour en savoir plus sur la nouvelle approche de financement, ses exigences et les obligations de l'agence pour 2025, veuillez consulter les documents suivants :
 - [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#)
 - [Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#)
 - [Informations pour les fournisseurs de services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#)
 - [Page Web des Services à l'enfance de Toronto sur les contrats et les informations financières](#)